Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 31

OBJET :

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz 2024

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE (présent à 19 h 22, à partir du point n° 3), M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, M. Bérenger CERNON, Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
M. Jean-Paul REGEASSE donne pouvoir à Mme DOROT pour les points n° 1 et 2
Mme Carole PELLISSON donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER

Absentes excusées :
Mme Audrey WACQUIEZ
Mme Victoire REFALO

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure GUIBERT

Reçu en préfecture
le 16/10/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20241010-lmc19275H1-DE

Publication le 14/10/2024

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/10/580

OBJET : **Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz 2024**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le conseil municipal fixe le régime de la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

CONSIDERANT que l'article R.2333-114 du Code général des collectivités territoriales définit les modalités selon lesquelles le conseil municipal fixe cette redevance dans la limite du plafond suivant :

PR = [(0,035* L) + 100] x l'index d'ingénierie au 1er janvier N

Où :

PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations sur le domaine public communal,

100 représente un terme fixe.

CONSIDERANT que la longueur de canalisation sous voirie communale de distribution de gaz au 31 décembre 2023 est de 73 639 mètres linéaires,

CONSIDERANT que la redevance évolue au 1er janvier de chaque année par application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,

CONSIDERANT que la redevance due au titre de 2024 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,

CONSIDERANT le mode de calcul, la redevance 2024 est de [(0,035 x 73 639 ml) + 100 €] x 1,42, soit 3 801,86 €, arrondi à 3 802 €,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

Reçu en préfecture
le 16/10/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20241010-lmc19275H1-DE

Publication le 14/10/2024

FIXE à 3 802 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz pour l'année 2024,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG





Le 16 octobre 2024
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 16/10/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20241010-lmc19275H1-DE

Publication le 14/10/2024